Formation probatoire – JP3
Le rapport d'expertise

Date :	**Mardi 13 avril 2027**
Horaires :	9h-12h et 14h-17h (accueil à partir de 8h45)
Durée :	6 heures
Format :	Exclusivement en présentiel
Lieu :	Ordre des Géomètres-Experts – 3, allée Ermengarde d'Anjou à Rennes (Satelis2/bât B/rdc)
Tarif :	140 € nets de taxes (non assujettis à la TVA) + 20 € de frais de repas, soit 160 €
Intervenants :	Régine Daudé, expert près la Cour d'appel de Rennes

Description et objectifs de la formation :

Cette formation est destinée prioritairement **aux experts inscrits en probatoire** sur la liste de la Cour d'appel de Rennes. Elle n'exclut pas les autres experts, désirant parfaire leurs connaissances et apporter leurs expériences, afin d'en justifier devant la commission lors de leur réinscription sur la liste de la Cour.

Programme :

- Rappel des articles du code de procédure civile et du code de procédure pénal relatifs aux mesures d'instruction déclinés dans les modules précédents.

- Déroulement de l'expertise, contenu et forme du rapport, notes de frais & honoraires, notification et recouvrement.

___

BULLETIN D'INSCRIPTION JP3 – 13 avril 2027

Lieu de la formation : Ordre des Géomètres-Experts – 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 RENNES

NOM..... Prénom.....

Profession .....

Rubriques expertales .....

Adresse .....

.....

.....

Téléphone .....

Mail .....

Je m'inscris à la journée de formation :

☐ **Le mardi 13 avril 2027 - Journée de formation JP3 : de 9 h à 17 h**

Le rapport d'expertise

Frais de participation : 160 €, à régler exclusivement par virement sur le compte bancaire ci-dessous :

Merci svp d'indiquer vos Prénom/Nom

+ date de la formation

sur l'intitulé de votre virement

Date du virement bancaire :

.....

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
15589	35174	000064804 40	42

Titulaire du compte : CENTRE DE FORMATION DES EXPERTS DE JUSTICE
3 ALLEE ERMENGARDE D'ANJOU

35000 RENNES

Domiciliation : CCM VILLEJEAN RENNES

Devise : EUR

IBAN FR76 1558 9351 7400 0064 8044 042

BIC CMBRFR2BXXX

Le bulletin d'inscription et la convention de formation, ainsi que l'avis de virement,
sont à envoyer**, au plus tard le 12 mars 2027, à l'adresse suivante : cfej-rennes@orange.fr**

Aucune inscription, non accompagnée du règlement, ne sera prise en compte (inutile donc de pré-réserver par mail).

Dès lors qu'un nombre suffisant de participants sera enregistré, une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par courriel. A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation.

☞ Attestations de formation et reçus de paiement seront téléchargeables sur notre site www.cejrennes.org
(à l'issue de la formation, sous un délai d'un mois)

S'il s'agit de votre première formation suivie au CFEJ, un compte personnel va vous être créé sur www.cejrennes.org.
En cas de mot de passe égaré, utilisez le lien prévu à cet effet sur le site internet, pour le réinitialiser.

Les formations du CFEJ ne peuvent pas faire l'objet de demande de prise en charge financière par les OPCO/FIFPL

(Association déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine n° W353007430)

Convention de formation professionnelle continue

selon l'article L 920.13 du livre IX du code du travail

Entre les soussignés :

Le C.F.E.J.	**Le STAGIAIRE (co-contractant)**
Place du Parlement – CS 66423 – 35064 Rennes Cedex Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 5335 08701 35 auprès du Préfet de la région Bretagne Siret 520 863 176 00019 – NAF 8559A représenté par son Président, Jean-Loïc Moullec	Nom ..... Prénom ..... Adresse .... Profession ..... Tél ..... Email .....
Toute correspondance à adresser au secrétariat administratif 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 Rennes	

il est convenu ce qui suit :

Article 1er – action de formation

Intitulé ..... Le rapport d'expertise
Date ..... 13 avril 2027
Durée totale, en heures..... 6 h/jour
Effectif prévu ..... entre 10 et 25 personnes
Lieu de la formation
Objectifs, pré-requis, programme, formateurs } Fournis en annexe
Responsable de l'action..... le Président du CFEJ

Article 2 – Sanction de la formation

☞ Attestation de suivi de stage.

Article 3 – Coût

Coût global de la formation (en euros), non assujetti à la TVA : 140€ nets de taxes + 20€ de frais de repas, soit 160€.
Cette somme est affectée aux coûts pédagogiques – charges de structure, de fonctionnement et d'équipement – charge d'exécution des conventions et rémunérations des formateurs.

Article 4 – Modalités de paiement

Le co-contractant s'engage à s'acquitter des frais de formation par virement bancaire, conformément aux prescriptions du bulletin d'inscription.

Article 5 – Dispositions générales de l'action de formation professionnelle

Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation, prévue par l'article L 900-2 (nouveaux L 6313-1 à L 6313-11) du code du travail.
Elle a pour objectif de former les experts inscrits sur une liste d'experts dressée par une Cour d'appel, à l'environnement judiciaire et aux textes applicables en matière d'expertise civile.
A l'issue de la formation, le stagiaire pourra télécharger son attestation de présence.
Sa durée est fixée à une journée.
Le programme de l'action de formation a été communiqué.

Participants ou stagiaires éligibles

Cette formation est réservée aux experts inscrits sur les listes des Cours d'appel.

Orientation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à la date indiquée à l'article 1.

Elle est organisée pour un effectif compris entre 10 et 25 personnes.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont notamment les suivantes :

. salle de conférence dans les locaux de l'Ordre des Géomètres-Experts à Rennes

. intervenants : magistrats et/ou experts de justice

. support : document powerpoint

Délai de rétractation

A compter de la date d'inscription, le stagiaire a un délai de 15 jours avant le début de la journée de formation pour se rétracter. Il en informe le Centre de Formation des Experts de Justice (CFEJ) par tout moyen. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Copyright

Les documents, de toute nature, distribués au cours de la formation ou envoyés par voie électronique, sont la propriété exclusive de l'organisme de formation et sont destinés uniquement à une utilisation personnelle de la part du stagiaire pendant la durée de sa formation. Toute diffusion ou utilisation à d'autres fins de ces documents est interdite et rentre dans le domaine d'application de la loi sur le copyright.

Interruption du stage

Après le délai de rétractation, mentionné à l'article 5 de la présente convention, sauf cas de force majeure, si le stagiaire est empêché de participer au stage, cette somme ne pourra lui être remboursée et restera acquise au centre de formation.

A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation, 15 jours avant sa date.

En cas de cessation anticipée de la formation, du fait du centre de formation, la présente convention est résiliée. Les sommes perçues sont remboursées au prorata temporis de la valeur des prestations effectivement dispensées.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à …… le…… en **deux** exemplaires (l'un pour le CFEJ, **le second à conserver par le stagiaire**)

Le stagiaire, co-contractant

Nom/prénom ***Signature***

Pour l'organisme de formation

Le Président du Centre de Formation CFEJ, ***Signature***

CENTRE DE FORMATION DES EXPERTS DE JUSTICE
PRES LA COUR D'APPEL DE RENNES
CFEJ
Siège administratif : 3, allée Ermengarde d'Anjou
35000 RENNES
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°53350870135